

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

N° 2022 - 053

Objet : Ouvertures
dominicales des
commerces de détail
pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron,

VU la délibération n° 2022-301 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant avis favorable du Conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023,

VU l'avis réputé favorable de Cœur d'Essonne Agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2023,
- dimanche 9 avril 2023,
- dimanche 2 juillet 2023,
- dimanche 3 septembre 2023,
- dimanche 10 décembre 2023,
- dimanche 17 décembre 2023,
- dimanche 24 décembre 2023,
- dimanche 31 décembre 2023.

Article 2 : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- à Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 26 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219105707-20221226-2022-053-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Isabelle
LETHIEN



Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : 12/10/1/2023